

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/251
13 juillet 1999

(99-2892)

Conseil général

Original: anglais

LE DÉFI DE L'INTÉGRATION DES PMA DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

Atelier de coordination à l'intention des conseillers principaux des Ministres
du commerce des PMA, pour préparer la troisième Conférence
ministérielle de l'OMC

Sun City (Afrique du Sud) 21-25 juin 1999

Communication du Bangladesh

La Mission permanente du Bangladesh a fait parvenir au Secrétariat le communiqué, les conclusions et les propositions ci-après, à soumettre au processus préparatoire de la troisième Conférence ministérielle et à la Conférence elle-même, sur lesquels a débouché l'Atelier susmentionné organisé à Sun City (Afrique du Sud), en demandant qu'ils soient distribués aux délégations.

L'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale: propositions
en vue d'un nouveau plan d'action de vaste portée dans le contexte
de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC

A. Communiqué

1. Les conseillers principaux des Ministres du commerce des pays les moins avancés (PMA) se sont rencontrés à l'occasion d'un Atelier de coordination, parrainé conjointement par le gouvernement sud-africain, la CNUCED et le PNUD, à Sun City (Afrique du Sud) du 21 au 25 juin 1999.
2. Les participants ont passé en revue l'expérience acquise par les PMA dans la mise en œuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay et les difficultés rencontrées à cette occasion, et évalué l'incidence de la mise en œuvre de ces accords sur leurs perspectives de commerce et de développement. Ils ont évoqué la nécessité de renforcer la capacité des PMA à participer activement au processus d'élaboration des règles applicables au commerce mondial et à l'identification des questions auxquelles ils devaient veiller pour sauvegarder et promouvoir leurs avantages potentiels et se protéger d'éventuels risques et pertes. La réunion a aussi donné l'occasion de formuler des propositions en vue d'un nouveau plan d'action de vaste portée visant à intégrer les PMA dans l'économie mondiale.
3. Les participants se sont déclarés préoccupés par la marginalisation persistante des PMA, par rapport au courant dominant d'une économie qui se mondialise rapidement, dont témoignent la minceur et la constante diminution de leur part dans les échanges, l'investissement et la production du

monde entier. À l'heure de la mondialisation et de la libéralisation de l'économie, les PMA ont beaucoup plus de difficulté à surmonter leur marginalisation et ne pourront y parvenir que si la communauté internationale prend à cet effet des mesures d'appui vastes et bien coordonnées.

4. Les participants ont noté avec une profonde préoccupation la situation socio-économique précaire et les faiblesses structurelles inhérentes aux économies des PMA qui relèguent ces pays à une position compétitive de faiblesse dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie. La majorité de la population des PMA, notamment les femmes, reste prise au piège de la misère et de l'exclusion sociale. Dans ce contexte, les défis que doivent relever les PMA peuvent être regroupés en quatre catégories: i) renverser la tendance à l'aggravation des conditions économiques et sociales régnant chez eux; ii) réactiver et promouvoir la croissance, la reprise et le développement de l'économie; iii) renforcer le processus de transformation structurelle de l'économie et renverser la tendance continue à la marginalisation dans le commerce mondial; et iv) assurer leur intégration pleine et réussie, sur un pied d'égalité, dans le commerce international et dans l'économie mondiale. On a souligné combien il importait, dans ce contexte, de renforcer la démocratie, la participation générale de la population, l'équilibre entre les sexes ainsi que la bonne gestion des affaires publiques, car c'étaient là des conditions préalables indispensables à la création d'un environnement favorable au développement humain durable dans les PMA.

5. Les participants ont jugé encourageants les efforts continus et concertés déployés pendant les années 90 par les PMA eux-mêmes et par nombre de leurs partenaires dans le développement pour améliorer la situation socio-économique peu propice qui régnait dans ces pays. À l'échelon national, les gouvernements des PMA se sont engagés sans réserve à mettre en œuvre des réformes économiques, qui se sont traduites par d'importantes améliorations. Toutefois, beaucoup des contraintes auxquelles se heurtent les PMA sont structurelles et les réformes réalisées pendant les deux dernières décennies se sont révélées insuffisantes pour y redresser des conditions socio-économiques précaires. De ce fait, ces économies restent fragiles et vulnérables aux chocs internes et externes - qu'ils soient d'ordre politique, social, financier ou d'une autre nature encore.

6. Les participants ont également pris note des initiatives en faveur des PMA prises à l'échelon international, parmi lesquelles il faut citer la convocation de deux Conférences des Nations Unies sur les PMA, qui ont adopté le Nouveau programme substantiel d'action et le Programme d'action de Paris, dans les années 80 et 90, respectivement, la Déclaration de Marrakech et la Décision ministérielle en faveur des PMA, la convocation par l'Organisation mondiale du commerce de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés et l'adoption du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce dont la mise en œuvre par le Fonds monétaire international, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC était en cours. Ces initiatives montrent bien que la communauté internationale est consciente et se préoccupe de plus en plus de la dégradation des conditions socio-économiques régnant dans les PMA et de la nécessité d'y remédier.

7. Les participants ont toutefois noté avec inquiétude que, dans une large mesure, les nombreux engagements, déclarations et promesses en faveur des PMA auxquels ont donné lieu les manifestations ci-dessus ne se sont pas matérialisés. Du même coup, les avantages que l'on aurait pu attendre des programmes nationaux de réforme et d'ajustement adoptés par les PMA eux-mêmes n'ont pas porté tous leurs fruits et, dans certains cas, ont entraîné des effets négatifs. C'est pourquoi les participants ont demandé à la communauté internationale d'honorer ses engagements à l'égard de ses membres les plus faibles et d'accorder un appui concret à la mesure des besoins qui sont ceux des PMA pour leur développement.

8. Les participants ont aussi noté avec inquiétude l'amenuisement de l'effort en faveur de l'aide consenti par le groupe des principaux donateurs, en particulier par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, ainsi que la baisse continue de l'aide publique au

développement. Ils se sont félicités des récentes initiatives prises pour alléger la charge de la dette pesant sur les PMA et ont souligné la nécessité de mesures tangibles, concrètes et plus rapides. Une même préoccupation a été exprimée en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès aux marchés, la baisse des prix des produits de base, la dépendance dans laquelle se trouvent les PMA par rapport à un ou deux produits de base qui leur procurent leurs recettes en devises et l'absence de flux financier qui rend plus sombres encore les perspectives de croissance et de développement des PMA. Ensemble, ces difficultés ont contrarié les efforts déployés par les PMA pour se libérer des structures économiques dualistes dont ils ont hérité.

9. Les participants ont souligné que la communauté internationale devait maîtriser et gérer le processus de mondialisation de manière qu'il facilite l'intégration des PMA dans l'économie mondiale tout en permettant un partage plus égal des avantages que l'on peut en attendre.

10. À cet égard, les participants ont souligné qu'une intégration véritable et bénéfique des PMA dans l'économie mondiale et le système commercial multilatéral exigeait de la part des PMA et de leurs partenaires dans le développement des mesures concrètes: il s'agit de renforcer les capacités d'offre des PMA, entre autres choses, par le développement de leurs infrastructures matérielles et institutionnelles et la mise en valeur de leurs ressources humaines, de faciliter et d'améliorer leurs conditions d'accès aux marchés, tout en laissant aux pouvoirs publics la possibilité d'agir avec la souplesse nécessaire pour renforcer la compétitivité de secteurs qui présentent une importance stratégique pour le développement de leurs échanges extérieurs. L'initiative qui prévoit l'entrée en franchise de tous les produits à fort potentiel pour les exportations des PMA devrait être mise en œuvre immédiatement.

11. Les participants ont estimé que la portée du Programme de travail multilatéral concernant le commerce, la structure des négociations et leur calendrier conditionneront dans une large mesure l'aptitude des PMA à y participer activement, compte tenu de la minceur de leurs ressources humaines et financières. Ils ont également souligné l'intérêt que présentent pour les PMA les mesures visant à leur assurer un traitement spécial et différencié, qu'il y aurait lieu de faire figurer au nombre des règles et disciplines régissant le système commercial multilatéral. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour intégrer les PMA dans l'économie mondiale, il serait important de donner aux PMA qui ne sont pas encore Membres de l'OMC la possibilité d'y accéder selon une procédure accélérée.

12. Les participants ont décidé que les résultats de leurs délibérations constitueraient des propositions en bonne et due forme des PMA, qui seraient présentées au processus de préparation de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, pendant la Conférence elle-même et lors d'autres manifestations futures d'une importance majeure pour le commerce et le développement, comme la dixième session de la CNUCED et les préparatifs de fond de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA. Ils ont approuvé la stratégie de négociation collective qui serait appliquée pour défendre les intérêts des PMA dans un système commercial multilatéral fondé sur des règles et ont décidé aussi d'établir un groupe de travail chargé de suivre les propositions et les questions ayant trait aux PMA dans le cadre du programme de travail de l'OMC.

13. Les participants ont souligné combien il importait que les PMA bénéficient de l'assistance technique de leurs partenaires tant bilatéraux que multilatéraux dans le développement, pour les aider à contribuer à la formulation d'un Programme de travail positif et à renforcer leur capacité de négociation. À cet égard, la CNUCED, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur spécial pour les PMA, et en coopération avec le PNUD, l'OMC, le CCI et d'autres organisations compétentes, a été invitée à continuer d'aider les PMA à atteindre par la négociation les objectifs qui viennent d'être énoncés.

B. Conclusions

1. Ayant examiné les préoccupations exprimées quant au risque de marginalisation que représente pour les PMA la mondialisation, les participants ont conclu qu'il y avait lieu de formuler une stratégie collective pour les PMA à l'intention de la future Conférence ministérielle de Seattle.
2. Après des débats consacrés aux avantages que conférait la qualité de Membre de l'OMC, les participants ont conclu qu'il y avait néanmoins des gains à attendre d'un système potentiellement fondé sur des règles, en termes de transparence, de non-discrimination et d'amélioration de la compétitivité dans les PMA.
3. Quant aux préoccupations relatives à l'incapacité des PMA à tirer pleinement parti des chances offertes par les Accords de l'OMC, les participants ont recensé une gamme de contraintes, parmi lesquelles on peut citer les suivantes: 1) manque de personnel qualifié; 2) complexité des règles et des structures de fonctionnement de l'OMC; 3) connaissance insuffisante des règles et lacunes de l'information disponible concernant ces règles; 4) incapacité d'améliorer les règlements intérieurs; 5) faiblesse de l'infrastructure institutionnelle; et 6) coût élevé du maintien de missions à Genève.
4. Les participants ont conclu que les contraintes qui empêchaient les PMA de bénéficier pleinement de l'OMC étaient aggravées par la manière dont les pays développés abusaient de leur position pour exploiter des lacunes techniques, si bien qu'ils réussissaient à éviter la pleine libéralisation et l'ouverture de leurs marchés aux produits des PMA.
5. Après de longs débats consacrés aux moyens de redresser l'asymétrie observée entre PMA et pays développés, dès lors qu'il s'agissait de faire usage des Accords de l'OMC, les participants ont conclu qu'il faudrait tirer parti des négociations à venir pour améliorer la mise en œuvre des accords existants, d'une part, et y inclure un "programme de travail positif" qui permettrait aux PMA d'en retirer plus d'avantages, d'autre part.
6. Les participants ont souligné la nécessité de faire en sorte que les négociations soient axées sur des questions de développement, tout en reconnaissant qu'il serait de la plus haute importance pour les PMA de recevoir une assistance ciblée.
7. Les participants ont pris acte des possibilités d'assistance offertes par le "Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés" qui vise à renforcer les avantages que retirent les PMA de l'assistance fournie par les six institutions essentielles, mais ont critiqué la manière dont il avait été mis en œuvre jusqu'à présent et préconisé une évaluation de ce cadre intégré et l'octroi d'une assistance plus concrète.
8. Après des débats au cours desquels il a été fait état de l'absence de dynamique et de la lenteur des progrès réalisés dans l'organisation de tables rondes nationales avec les donateurs, prévue dans le contexte du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, les participants ont exprimé leur déception et estimé que la lenteur des progrès avait gravement compromis la mise en œuvre d'ensemble du Cadre intégré adopté par la Réunion de haut niveau.
9. Après un nouvel examen de l'assistance technique mise à la disposition des PMA, les participants ont identifié les circonstances particulières dans lesquelles l'octroi d'une assistance technique correctement dirigée aurait une importance toute particulière: 1) mise en œuvre des Accords existants de l'OMC, 2) appui à l'occasion des négociations futures, et 3) accession des PMA aux Accords.

10. Après avoir recensé les difficultés particulières que rencontrent les PMA dans le processus d'accession, les participants sont convenus que dans les futures négociations commerciales multilatérales, les besoins des PMA pour leur développement devaient être pris en compte et ont avalisé l'opinion selon laquelle le prochain cycle de négociations devrait être un "cycle du développement".

11. Les participants ont conclu que tandis que les PMA devaient être responsables au premier chef de la formulation de leurs politiques et de la définition de leurs priorités dans une optique d'accélération de leur croissance économique, ils devaient bénéficier d'une assistance de la communauté internationale non seulement au stade de la conception de ces politiques et programmes mais aussi pour la mobilisation des financements nécessaires à leur mise en œuvre.

12. Après avoir lancé un appel en faveur d'une amélioration de l'accès aux marchés, les participants ont noté que les difficultés tenant aux limites de l'offre étaient peut-être plus graves encore et qu'il convenait d'accorder à cette question l'attention qu'elle méritait.

13. Les participants sont convenus que pour remédier aux limites de l'offre, goulets d'étranglement qui, plus que toute autre chose, freinaient l'intégration des PMA dans l'économie mondiale, la communauté internationale devrait adopter des mesures novatrices, concrètes et pragmatiques, afin de renforcer la compétitivité de ces pays, notamment par le développement des infrastructures et la mise en valeur des ressources humaines, la diversification des exportations et le renforcement des institutions.

14. Les participants ont estimé qu'il fallait une certaine cohérence, au sein des organisations internationales et entre elles, et ont noté que, dans un certain nombre de cas, on avait fait pression sur des PMA pour qu'ils adoptent des mesures de libéralisation plus poussées que ne l'exigeaient les Accords de l'OMC, cette libéralisation étant présentée comme une condition à l'octroi de prêts à l'ajustement culturel.

15. Après avoir évoqué les futures négociations elles-mêmes, prévues dans le cadre de l'OMC, en particulier leurs modalités, leur portée, leur durée et leur structure, les participants ont conclu que les PMA devraient adopter une position de négociation commune, qui leur donnerait plus de force dans les négociations, et que des coalitions devraient être établies avec d'autres pays en développement.

16. Les participants ont examiné des questions ayant trait aux cas dans lesquels les PMA devraient bénéficier des assouplissements prévus pour la mise en œuvre des accords et les exploiter, et sont convenus qu'il y avait lieu de réaffirmer et de mettre en œuvre dans les moindres délais la Déclaration de Marrakech et la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés.

17. Les participants ont été informés de cas dans lesquels il avait été fait pression sur les PMA pour qu'ils ne fassent pleinement usage des périodes transitoires et en ont conclu que les PMA auraient tout à gagner d'une étroite surveillance de la mise en œuvre des dispositions qui ont une importance particulière pour eux, en particulier de celles qui concernent "le traitement spécial et différencié" et "l'accès aux marchés".

18. Les participants ont reconnu, par un consensus sans réserve, que dans le domaine agricole, la libéralisation entraînait des effets socio-économiques dans les pays en développement, en particulier dans les PMA, où la majorité de la population active est employée dans le secteur agricole, lequel se caractérise essentiellement par la petite exploitation ou l'agriculture de subsistance.

19. Les participants ont reconnu que le secteur agricole apporte une contribution substantielle au PIB dans les PMA, où il fournit des produits alimentaires à des populations toujours plus nombreuses

et des matières premières aux industries nationales; ils ont reconnu aussi que dans une économie agraire, la diminution de la production agricole peut compromettre la sécurité alimentaire, entraîner des effets négatifs importants sur le revenu des agriculteurs et poser des problèmes socio-économiques structurels.

20. Les participants ont estimé que dans les nouvelles négociations relatives à l'agriculture, il y aurait lieu de prendre en compte les besoins spéciaux des PMA, pour lesquels une nouvelle libéralisation dans le domaine agricole entraînerait des effets adverses, et sont aussi convenus que les PMA devraient bénéficier d'assouplissements quant à l'octroi d'un soutien interne en faveur de leur secteur agricole.

21. La nécessité d'harmoniser les normes internationales et l'importance d'une pleine participation des PMA à la formulation de telles normes ont été soulignées par les participants, lesquels sont convenus que les normes sanitaires et phytosanitaires (normes SPS) nationales ne devraient pas être fixées à un niveau plus élevé que les normes correspondantes établies par les organismes internationaux pertinents (comme le Codex alimentarius) et ont souligné que les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures SPS ne devraient pas être appliqués à des fins protectionnistes.

22. Les participants ont reconnu que le fait de définir unilatéralement des normes sanitaires et, pire encore, de modifier ces normes fréquemment et sans préavis compromet les efforts déployés par les PMA pour développer leurs exportations compétitives et renforcer leurs capacités.

23. Les participants sont convenus aussi que les pays qui recourent à des mesures protectionnistes à l'encontre des PMA en érigeant des obstacles techniques au commerce ou en édictant des mesures sanitaires et phytosanitaires devraient verser une indemnisation pour perte de revenus lorsqu'il est prouvé qu'ils avaient tort.

24. Pour ce qui est de la libéralisation du commerce des services, il a été estimé par les participants que les prochaines négociations commerciales relatives aux services reprendront probablement les travaux inachevés en ce domaine et il a été souligné que pendant ces négociations sectorielles relatives à l'accès aux marchés, la question du mouvement des personnes physiques devrait continuer d'être examinée.

25. Il a été souligné aussi par les participants que dans les négociations de l'AGCS 2000, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'article IV de l'AGCS (participation croissante des pays en développement) afin de rendre cette disposition plus opérationnelle et contraignante, et qu'il était nécessaire, par ailleurs, de définir le potentiel des PMA en matière de commerce des services en procédant à une évaluation critique des différentes capacités nationales.

26. Les participants ont noté que l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrit aux pays développés Membres d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.

27. Les participants ont aussi noté que pour réaliser le plein potentiel de la propriété intellectuelle pour le développement économique des PMA, il faut que la CNUCED, l'OMC et l'OMPI, dans les limites de leurs mandats respectifs et avec l'assistance financière des donateurs, renforcent l'assistance technique accordée aux PMA dans ce domaine.

28. Les participants ont noté aussi la nécessité pour les PMA de se doter simultanément de capacités dans les secteurs-clés afin de réaliser le plein potentiel de la propriété intellectuelle pour le développement de leurs économies.

29. Les participants ont noté que les PMA qui accèdent à l'OMC étaient invités à prendre des engagements plus contraignants que ceux qui étaient précédemment demandés aux PMA, qu'ils avaient à négocier chacune des conditions auxquelles ils seraient membres, y compris le traitement spécial et différencié, et que l'ensemble du processus était laborieux et contraignant.

30. Les participants ont conclu qu'il y avait lieu de mettre en œuvre une procédure claire et simplifiée pour les pays en voie d'accession de manière que leur demande d'accession soit acceptée dans un délai d'un an et ont estimé par consensus que les PMA qui demandent à accéder à l'OMC devraient voir leur statut automatiquement reconnu et n'être pas assujettis à des engagements supérieurs à ceux pris par les Membres de l'OMC qui sont des PMA.

31. Les participants ont souligné combien il importait de donner aux PMA qui sont Membres de l'OMC la possibilité de participer aux sessions des principaux organes de l'Organisation, y compris les conférences ministérielles, afin qu'ils connaissent mieux le système commercial multilatéral.

C. Propositions à soumettre au processus préparatoire et
à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC

Section A

I. Agriculture

1. À la reprise des négociations sur l'agriculture, octroi d'un accès en franchise et non contingenté pour tous les produits agricoles, y compris sous forme transformée, exportés par les PMA.
2. Exemption de tous les PMA, y compris ceux qui accèdent à l'OMC, de l'obligation de prendre des engagements en matière de soutien intérieur et de subventions à l'exportation.
3. Suppression par les pays développés, dans un délai convenu, des subventions à l'exportation, en particulier s'agissant de produits agricoles qui présentent un intérêt stratégique pour les PMA.
4. L'assistance technique accordée aux PMA, ainsi qu'il est prévu dans la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, devrait être renforcée, et avoir un caractère concret, opérationnel et contractuel.
5. Contribution urgente des pays développés et des institutions financières internationales à la mise en œuvre d'un fonds autorenouvelable pour aider les PMA (et les autres pays en développement importateurs nets de produits alimentaires) à faire face à des besoins croissants de produits alimentaires et au coût élevé des importations que ces besoins rendent nécessaires, et à les aider à augmenter leur propre production de ces produits et leur capacité de commercialisation, de stockage et de distribution, notamment.

II. Accords relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques au commerce (OTC)

6. Lorsqu'ils adoptent des mesures sanitaires et phytosanitaires, les Membres devraient se conformer aux normes, principes directeurs et recommandations internationaux, et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales.
7. Il conviendrait de donner à la disposition figurant à l'article 10:1 de l'Accord SPS un contenu plus concret en veillant à ce que les pays développés s'engagent à fournir une assistance technique suffisante aux PMA, ainsi qu'il est stipulé à l'article 9:1.
8. Les intérêts des PMA doivent être pris en compte par les organismes internationaux et régionaux à activité normative lorsqu'ils élaborent des normes, principes directeurs et recommandations.

III. Subventions à l'industrie

9. Les catégories de subventions ne donnant pas lieu à une action devraient être élargies de façon à inclure les subventions aux fins du développement, de la diversification et de la modernisation d'industries, qui sont nécessaires et communément employées par les PMA. Des ressources financières devraient être dégagées pour satisfaire les besoins spéciaux des PMA, en particulier pour ce qui est des subventions visées par l'article 8.2 c) (subventions de la catégorie verte).

10. Les subventions à l'exportation accordées par les PMA ne devraient pas être assujetties aux seuils de compétitivité à l'exportation.

IV. Droits de douane sur les produits industriels

11. Accès inconditionnel, non réciproque, libre de tout droit et de tout contingent, consolidé, pour toutes les exportations industrielles des PMA. Les règles d'origine applicables devraient être celles qui sont définies à l'article premier de l'Accord sur les règles d'origine.

V. Règles d'origine

12. Les règles d'origine applicables aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les PMA devraient être adaptées de façon à promouvoir la participation de ces pays aux chaînes de production mondiales et à la commercialisation de leurs produits.

13. Les règles d'origine figurant dans les régimes commerciaux autonomes et unilatéraux (arrangements commerciaux préférentiels unilatéraux) en faveur des PMA devraient être simplifiées et harmonisées.

VI. Évaluation en douane et inspection avant expédition

14. Prolongation de la période transitoire prévue à l'article 20 de l'Accord sur l'évaluation en douane, de manière que sa durée soit plus réaliste s'agissant de PMA.

15. Octroi d'une assistance technique concrète et substantielle en matière d'évaluation en douane et d'inspection avant expédition et financement suffisant en faveur d'organisations spécialisées comme l'Organisation mondiale des douanes.

VII. Accord sur les textiles et les vêtements (ATV)

16. Les exportations des PMA ne devraient pas tomber sous le coup de droits antidumping ni de mesures de sauvegarde.

17. Engagement de prendre des mesures spécifiques telles que la prompte mise en œuvre de l'élimination progressive des contingents restants pour les PMA, l'extension de la gamme des produits visés, et l'accès en franchise de droits pour toutes les exportations de textiles et de vêtements des PMA dans le cadre d'arrangements commerciaux préférentiels.

VIII. Sauvegardes

18. Les exportations des PMA ne devraient tomber sous le coup d'aucune mesure de sauvegarde.

19. Les PMA qui mettent en œuvre des mesures de sauvegarde devraient être dispensés de prendre des mesures compensatoires.

IX. Mesures Antidumping

20. Les exportations des PMA ne devraient pas tomber sous le coup de mesures antidumping.

21. Les procédures de mise en route de mesures antidumping devraient être considérablement simplifiées pour les PMA.

X. Commerce et environnement

22. Aux fins de la protection de l'environnement et de l'"intégration de la viabilité", il conviendrait d'envisager d'abord des mesures positives avant de rechercher les moyens de faire usage de mesures ayant un effet restrictif sur le commerce dans la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux. Ces mesures positives comprennent, parmi d'autres, le renforcement des capacités et l'assistance financière et technique.

23. Les Membres de l'OMC devraient définir clairement les produits dont la vente est interdite dans le pays d'origine qu'il y aurait lieu d'examiner dans le cadre de l'OMC, établir et mettre en œuvre des mécanismes concrets tels qu'un système de notification des produits dont la vente est interdite dans le pays d'origine afin d'accroître la transparence, et définir des obligations contraignantes aux fins d'une assistance technique supplémentaire visant à suivre les échanges des PMA portant sur des produits dont la vente est interdite dans le pays d'origine.

XI. Règlement des différends

24. Les groupes spéciaux devraient être représentatifs et inclure des membres provenant des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés.

25. Il conviendrait d'établir sans délai le centre de conseil juridique dont la création a été proposée, et correspond à un besoin des PMA, qui doivent pouvoir sauvegarder leurs droits en recourant au mécanisme de règlement des différends.

XII. Assistance technique

26. L'assistance technique devrait être considérée comme un droit pour les PMA et une condition préalable importante pour qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Accords de l'OMC. Des ressources suffisantes devraient donc être affectées à l'assistance technique aux PMA dans les budgets ordinaires des principales institutions chargées de cette responsabilité, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

XIII. Traitement spécial et différencié

27. Les dispositions spéciales et différenciées en faveur des PMA devraient rester inscrites au programme des nouvelles négociations commerciales multilatérales et devraient être appliquées d'une manière qui corresponde à leurs besoins spécifiques, compte tenu du niveau de leur développement économique.

28. La durée des périodes transitoires prévues pour la mise en œuvre des engagements résultant du Cycle d'Uruguay devrait être allongée, de façon à être réaliste pour les PMA.

XIV. Obligations en matière de notification

29. Il conviendrait de simplifier, pour les PMA, les prescriptions en matière de notification, afin d'en faciliter le respect, compte tenu du caractère limité de la capacité administrative et des ressources de ces pays.

Section B

I. Cadre de l'AGCS et annexes sectorielles

30. Les lignes directrices et les procédures relatives aux prochaines négociations multilatérales concernant les services n'ont pas encore été arrêtées définitivement et font encore l'objet de consultations. Dans le cadre du programme incorporé, les services feront l'objet des prochaines négociations. En conséquence, les PMA devront mieux connaître les questions en jeu dans les négociations afin de sauvegarder leurs intérêts stratégiques.

31. Dans les PMA, les secteurs de services sont en général d'une compétitivité et d'une efficacité limitées, et leur infrastructure réglementaire n'est pas bien développée. Par ailleurs, de nombreux services ont une importance stratégique pour le développement économique et l'expansion des échanges dans les PMA. Or, les efforts déployés par les PMA pour moderniser leurs services et se doter d'une infrastructure réglementaire appropriée sont entravés du fait de leur situation difficile.

Propositions:

- Maintenir les mesures assurant un traitement spécial et différencié accordées aux PMA, en particulier le droit de réglementer leurs secteurs de services de manière à atteindre les objectifs de leur politique nationale de développement.
- Évaluer l'adéquation de leurs régimes réglementaires nationaux dans le domaine des services et identifier ceux qui devraient être renforcés.

32. Selon toute vraisemblance, les travaux en cours dans le cadre de l'OMC pour établir des règles relatives à des questions spécifiques dans le cadre de l'AGCS seront repris aux prochaines négociations commerciales. Ces questions ont d'importantes répercussions pour les politiques des PMA en matière de développement.

Proposition:

- Incorporer les mesures prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des PMA dans les nouvelles règles relatives aux subventions, aux mesures de sauvegarde d'urgence et aux marchés publics qui seront élaborées.

33. De nombreux services sont gros consommateurs de main-d'œuvre et peuvent être exportés par le mouvement des personnes physiques. Comme l'AGCS couvre toutes les catégories de services et de fournisseurs de services, il y en a pour lesquelles les PMA ont un avantage comparatif effectif ou potentiel. Cependant, pour exploiter cet avantage comparatif, les PMA ont besoin de recevoir des pays plus avancés une assistance financière et des technologies.

Propositions:

- Identifier les restrictions incorporées dans les listes d'engagements des autres Membres qui fonctionnent comme des obstacles effectifs ou potentiels aux exportations.
- Libéraliser stratégiquement les services visant les objectifs de leur politique nationale de développement, y compris par le biais du mécanisme de l'établissement de listes d'engagements dans le cadre de l'AGCS.

II. Annexes sectorielles

A. Services de transport aérien et de transport maritime

34. Le secteur des services de transport, en particulier celui des transports aériens et des transports maritimes, comprend toute une gamme de services à forte intensité de main-d'œuvre dans lesquels les fournisseurs des PMA ont un avantage comparatif potentiel. Toutefois, pour qu'ils puissent exploiter pleinement cet avantage, une modernisation des installations et des équipements ainsi que le perfectionnement des connaissances et de la technologie de l'information serait nécessaire.

Propositions:

- Identifier les sous-secteurs spécifiques dans lesquels des avantages comparatifs existent et les développer.
- Effectuer des études systématiques afin d'identifier les nouvelles possibilités.
- Négocier des engagements spécifiques dans les secteurs stratégiques conformément aux dispositions de l'article IV de l'AGCS.

B. Services financiers

35. Un certain nombre d'exemptions de l'obligation NPF ont été maintenues lorsque le précédent cycle de négociations a été achevé, au milieu de l'année 1995. L'élément de libéralisation prévu par l'AGCS est subordonné à la mesure et à la nature des engagements par secteur pris par les différents Membres. Les dispositions principales concernent: l'accès aux marchés (article XVI), le traitement national (article XVII) et les engagements additionnels (article XVIII). L'état de l'économie et les spécificités du secteur financier dans chaque PMA déterminent non seulement les secteurs qui sont inclus pour libéralisation dans la liste du pays, mais aussi le type de limitation que le pays inscrit dans sa liste au titre de ces trois dispositions principales. Les gouvernements des PMA doivent examiner soigneusement les implications, pour leur développement, des engagements qu'ils prennent, compte tenu des coûts et avantages possibles de la libéralisation du secteur financier, en s'attachant tout particulièrement aux préoccupations des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à celles de la population rurale.

Propositions:

- Coordonner la libéralisation du secteur financier avec les autres politiques macro-économiques.
- Présenter des listes assorties de limitations visant à assurer des transitions sans heurt dans le processus de libéralisation du secteur financier.

C. Services de télécommunications

36. Les services de télécommunications contribuent de manière déterminante à renforcer l'efficacité des secteurs traditionnels d'exportation des PMA. Ils facilitent aussi la fourniture de nouveaux services marchands comme le commerce électronique et le traitement des données.

Propositions:

- Inscrire dans les Accords de l'OMC l'engagement contractuel d'accorder une assistance technique dans le domaine de la formation de personnels, de l'infrastructure des télécommunications et de l'élaboration de législations compatibles avec les règles de l'OMC.
- La libéralisation progressive dans ce secteur devrait être entreprise de manière à soutenir les objectifs de développement des PMA, en particulier ceux dont l'économie est de dimension modique. Elle devrait aussi viser à une réforme des réglementations nationales et au respect du principe du "service universel".

D. Mouvement des personnes physiques

37. Pour assurer la symétrie dans le traitement des facteurs de production qui sont mobiles sur le plan international: capitaux et main-d'œuvre.

Propositions:

- Identifier les catégories particulières de services dans lesquelles les PMA ont un avantage comparatif dans le cadre de ce mode de fourniture des services.
- Identifier tous les domaines dans lesquels les Membres ne se sont pas conformés aux termes de l'article IV:3, qui disposent qu'ils devraient prendre en compte "les graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances".
- Réunir des exemples concrets de mesures non transparentes et discrétionnaires appliquées à ce mode de fourniture des services.
- Inclure dans l'AGCS, à l'occasion de la libéralisation du commerce des services, des dispositions spécifiques visant à corriger le déséquilibre observé dans la mobilité de la main-d'œuvre par rapport à celle des capitaux.
- Améliorer la transparence et la prévisibilité dans l'administration des régimes de visas, permis de travail, licences dans la reconnaissance des qualifications professionnelles et autres conditions d'admission.

III. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Mise en œuvre

38. Les PMA sont en train de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Étant donné la nécessité d'apporter des changements complexes aux législations nationales et les exigences de l'élaboration de nouvelles législations et d'un renforcement des institutions et des capacités administratives, alors que les compétences pertinentes font gravement défaut, ces tâches ne peuvent être accomplies sans une augmentation importante de l'assistance technique et une extension de la période de transition.

Propositions:

- En vertu de l'article 67, les pays développés devraient prévoir les modalités spécifiques et pratiques selon lesquelles ils s'acquitteront de l'obligation qui leur incombe d'offrir une assistance technique.
- Demander l'opérationnalisation de l'article 66:2 par des mesures spécifiques prises par les pays développés.

Programme incorporé

Propositions:

- Dans le cadre du réexamen de l'article 27:3:

Il devrait être formellement précisé que les végétaux qui poussent naturellement, les animaux, les parties de végétaux et d'animaux, y compris la séquence génétique et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux et d'animaux et de leurs parties ne doivent pas être brevetés.

39. Il conviendrait d'inclure une disposition indiquant que des brevets ne doivent pas être accordés sans le consentement préalable du pays d'origine des produits visés dans le paragraphe ci-dessus. De même, des brevets qui seraient incompatibles avec l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique ne doivent pas être accordés.

40. Les Membres devraient conserver la possibilité de mettre au point des régimes de protection "*sui generis*" adaptés aux systèmes d'approvisionnement en semences de chaque pays.

- Dans le contexte de l'article 41, il devrait y avoir une disposition autorisant les Membres à recourir à l'octroi automatique de licences obligatoires relatives à des médicaments essentiels pour permettre l'approvisionnement à des prix raisonnables dans leur pays.
- En ce qui concerne le système de règlement des différends, la période transitoire applicable aux plaintes en situation de non-violation devrait être allongée.
- Les travaux actuellement en cours dans les organisations internationales compétentes en matière de folklore devraient déboucher sur sa protection pour les PMA dans un cadre multilatéral.

IV. Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

41. En raison de faiblesses institutionnelles, d'une capacité administrative insuffisante et de la pénurie de ressources humaines, un très petit nombre de PMA ont été en mesure de satisfaire aux prescriptions en matière de notification. Les MIC continuent d'être d'importants instruments de l'action des pouvoirs publics visant à augmenter la production et l'offre à l'exportation comme les PMA doivent le faire pour tirer pleinement parti des concessions en matière d'accès au marché et schémas préférentiels qui leur sont offerts par leurs partenaires commerciaux. À cet égard, les prescriptions en matière de teneur en éléments d'origine locale sont particulièrement importantes.

Proposition:

- Une extension de durée indéterminée de la période transitoire devrait être accordée pour donner aux pays qui n'ont pas encore satisfait aux prescriptions en matière de notification une nouvelle possibilité de notifier des MIC existantes et de continuer à les appliquer aussi longtemps qu'ils restent dans la catégorie des PMA.

V. Commerce et investissement

42. Le programme incorporé comprend l'obligation d'examiner si l'Accord sur les MIC devrait être complété par des dispositions relatives à la politique d'investissement. À la Conférence ministérielle de Singapour, un Groupe de travail a été établi et chargé d'examiner le rapport entre commerce et investissement. Ce Groupe de travail n'a pas encore achevé ses travaux et un délai supplémentaire lui a été accordé par le Conseil général.

Proposition:

- Examiner attentivement les recommandations qui seront présentées par le Groupe de travail au Conseil général.

VI. Commerce et politique de la concurrence

43. Les répercussions de la politique de la concurrence peuvent être imprévisibles. Les avantages ont plus de chances d'en être réalisés lorsque la capacité d'offre est suffisante. La fréquence des imperfections du marché dans les PMA, pour ce qui est en particulier de l'entrée sur le marché et de la sortie du marché, ainsi que les limites de l'offre font qu'il serait difficile pour ces pays de profiter des avantages d'une telle politique et de lui faire jouer un rôle positif dans leur développement. Le Groupe de travail établi par la Conférence ministérielle de Singapour a mis en route un processus éducatif sur la politique de la concurrence. Il n'a pas encore achevé ses travaux.

Proposition:

- Examiner attentivement les recommandations qui seront présentées par le Groupe de travail au Conseil général.

VII. Transparence dans les marchés publics

44. La transformation de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics en un accord multilatéral imposerait une lourde charge aux PMA. La question de la transparence dans les marchés publics a fait l'objet de délibérations lors de la Conférence ministérielle de Singapour, et des travaux sont en cours à ce sujet dans le cadre de l'OMC.

Proposition:

- Poursuivre les travaux prescrits au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.

VIII. Normes du travail

45. À la Conférence de Singapour, les Ministres ont confirmé que l'OIT est l'organisme compétent pour établir des normes du travail et s'occuper de toutes les questions qui s'y rapportent.

Les tentatives directes ou indirectes faites pour inscrire cette question à l'ordre du jour de l'OMC continuent de susciter de graves préoccupations.

Proposition:

- Réaffirmer la position arrêtée par consensus au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour.

Section C

Accession à l'OMC

46. Sur les 48 PMA, 29 sont Membres de l'OMC et neuf sont observateurs, dont six en cours d'accession (Cambodge, République démocratique populaire lao, Népal, Soudan, Samoa et Vanuatu). Ainsi, pour 13 PMA, devenir Membres de l'OMC et amorcer le processus d'accession est une question qui devra être envisagée tôt ou tard. Le premier progrès sur la voie de l'intégration des PMA à l'économie mondiale et au système commercial international est leur intégration institutionnelle à ce système. Celle-ci devrait être parmi les premières mesures à prendre pour arrêter et renverser la tendance à la marginalisation des PMA.

Propositions:

- i) Le statut de pays moins avancé devrait être automatiquement accordé lors de la première réunion du Groupe de travail et devrait être spécifiquement visé dans le rapport du Groupe de travail;
- ii) le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales qui va se dérouler ne devrait pas détourner l'attention de la nécessité de simplifier et d'accélérer le processus d'accession;
- iii) la situation particulière des PMA exige l'établissement d'une procédure accélérée pour leur accession; le processus d'accession d'un PMA devrait être achevé soit un an après la date de présentation de l'Aide-mémoire relatif à son commerce extérieur, soit à l'issue de la deuxième réunion du groupe de travail, la première de ces deux dates étant effectivement retenue;
- iv) il ne faudrait pas demander aux PMA, à l'occasion du processus d'accession, d'assumer des obligations ou de prendre des engagements supérieurs à ceux que l'on peut attendre des Membres de l'OMC qui sont des PMA;
- v) des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié devraient être automatiquement accordées aux PMA accédant à l'OMC à partir de la date d'accession, pour la même période transitoire que celle qui est stipulée en faveur des PMA dans l'accord correspondant;
- vi) il ne faudrait demander à un PMA accédant à l'OMC aucun engagement ou obligation portant sur des questions étrangères aux accords commerciaux multilatéraux ni engagement ou obligation supérieurs à ceux qui sont prévus dans ces accords, que ce soit à l'occasion de son accession à l'OMC ou dans le cadre de négociations commerciales bilatérales avec un Membre de l'OMC;
- vii) il ne faudrait mettre comme condition à l'accession à l'OMC d'un PMA aucun engagement ou obligation relatifs à l'acquisition de la qualité de membre des accords

commerciaux plurilatéraux ou à l'acceptation des initiatives sectorielles facultatives en matière d'accès aux marchés ou d'autres instruments juridiques facultatifs du GATT de 1994;

- viii) il conviendrait de simplifier, pour les PMA accédant à l'OMC, les négociations relatives à l'accès aux marchés en convenant d'objectifs minimaux spécifiques qu'ils devraient atteindre pour ce qui est des droits de douane applicables aux produits industriels, aux produits agricoles et aux secteurs de services. Ces objectifs devraient correspondre en gros aux engagements effectivement pris par les PMA Membres de l'OMC;
 - ix) les pays les moins avancés qui cherchent à accéder à l'OMC ont besoin d'une assistance technique venant renforcer leur capacité de négociation et étayer les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre des politiques législatives et économiques nationales compatibles avec les Accords de l'OMC. Ils ont aussi besoin d'un appui qui leur permette d'avoir des consultations périodiques et de procéder à des échanges de données d'expériences sur le processus d'accession. Un "guichet spécial" devrait être établi à cet effet dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA administré par la CNUCED. Les partenaires des PMA dans le développement, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral, sont invités à apporter de généreuses contributions à ce Fonds d'affectation spéciale, en vue de l'objectif ci-dessus.
-